

A ce propos, il vient de recevoir, par le canal de l'*Osservatore romano*, un premier avertissement qui serait l'annonce d'une condamnation formelle, s'il ne répudiait ses erreurs.

Ces novateurs sont vraiment incapables de faire trois pas de suite, sans mettre les pieds en dehors du sentier catholique. Ils sont bien les mêmes dans tous les pays.

Décret du 19 mai 1896

“ Missas privatas de Requie, præsente, insepulto, vel etiam sepulto non ultra biduum cadavere, fieri posse die vel pro die obitus aut depositionis, quibus, juxta rubricas et decreta, Missa solemnis de Requie iisdem in casibus decantatur, exceptis duplicibus primæ classis et festis de præcepto.”

Ce décret, croyons-nous, répond à la question que l'on nous a posée au sujet des messes basses de *Requiem* pendant les messes d'enterrement.

Funérailles de Mr l'abbé Boissinot

Samedi matin, ont eu lieu à la chapelle de l'Hôtel-Dieu de cette ville, les obsèques de Mr l'abbé Louis Alfred Boissinot, curé de Saint-François de Montmagny.

Le service a été chanté par Mgr Marois, V. G., assisté de deux confrères de classe du défunt, MM. les abbés J. E. Feuilteault, curé de Sainte-Marie, Beauce, et Boutin, curé de Saint-Lambert.

Dans l'assistance on remarquait M. l'abbé Edouard Carrier, supérieur du collège de Lévis, M. l'abbé Bernier, chapelain du Bon Pasteur de Québec, MM. l'abbé Cloutier et l'abbé Picher, vicaires de Saint-Joseph de Lévis, M. l'abbé F. Dupuis, curé de Berthier, M. l'abbé Tremblay, curé de Saint-Philippe de Néri. etc.

Les Dames religieuses ont fait la musique.

Après le service, le corps a été transporté à Saint-Joseph de Lévis, paroisse natale de feu M. l'abbé Boissinot, où l'inhumation a eu lieu dans le lot de la famille du défunt.

Consultation

Quelle est proprement la faveur qu'on demande et qu'on reçoit du Saint-Siège par la formule suivante, qu'on trouve